

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Département du VAR

Arrondissement de BRIGNOLES

DEL .02 / 2021

Nombre de Membres

L'An deux mil vingt et un le Lundi 15 Février ,

En exercice : 27

De Présents : 27

De votants : 27

ses

Le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de séances après convocation légale, sous la présidence de M. BRUN Fernand, agissant en qualité de Maire.

. Etaients présents :

M. ADAM Stéphane -M. AIGUESPARSES Cédric-M. BENEDETTO Nicolas-Mme BOUCHER Julie-Mme BOULANGER Tamara-M. CAMARA Célestin-Mme DEZ Marylène-M. FERRARI Fabien-Mme GACNIK Marie-France-M. HERAUD Jean-François-M. HURET David-Mme LECUREUX Aurère-Mme NICODEMO Mélissia-Mme OLIBE Carole-M. ROSSI Patrick-M. SANTONI Jean-Mme SCOTTO Fabienne-Mme PRUNET Sophie-M. TASSY Jacques-Mme THIERRY Martine-Mme TROISI Valérie-Mme YZQUIERDO Laurence-M. SEIGNOBOS Jean-Luc-Mme DUPONT Karine-Mme AURIOL Anne-M. FRELIER Laurent.

Procurations :néant .

.Etaients absents excusés- néant.

Délibération portant création d'une agence postale communale hébergée à la Maison de services au public et autorisant Monsieur le maire à signer la convention de partenariat.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Locales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Mme BOULANGER Tamara ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Vu l'évolution du réseau postal, et la réorganisation des services postaux en zone rurale,

Vu l'existence d'un relais poste au sein d'un commerce local,

Considérant que la solution de la création d'un agence postale communale s'avère la plus favorable pour offrir aux administrés les services postaux les plus étendus possibles.

La Poste propose une convention de partenariat et le maintien de cette structure sous la forme d'une Agence Postale Communale (APC). Cette convention précise les modalités de fonctionnement de cette agence postale et les droits et obligations de chacune des parties.

L'APC a pour mission de proposer certains services de la Poste en étant intégrée à son réseau et rattachée comptablement à un bureau de Poste.

L'APC de PIGNANS fonctionnerait selon les modalités locales suivantes :

- liste des opérations « produits et services postaux » selon convention,
- liste des opérations « services financiers et prestations associées » selon convention,
- liste des opérations « produits tiers » selon convention,
- borne tactile d'informations,
- les prestations de la Poste seront assurées par un agent communal,
- la formation du personnel communal est assurée par la Poste.

Des travaux d'agencements des locaux dédiés à la Poste entre autres seront nécessaires préalablement à l'ouverture de l'Agence Postale Communale.

En contrepartie des prestations fournies par la commune, la Poste s'engage à lui verser :

-1 046 € TTC par mois au titre d'une indemnité compensatrice forfaitaire, revalorisée chaque année au 1^{er} Janvier en fonction de l'indice des prix à la consommation- Base 1015- Ensembles ménages- France connus au 1^{er} décembre selon un mode de calcul précis. (Couvrant en partie la part de rémunération brute de l'agent, et la part des charges de l'employeur, la part du coût du local affecté à la 'Agence Postale Communale, comprenant les loyers et les assurances, la part des frais d'entretien du local affecté à l'APC.

- 3 314 € pour l'installation de l'Agence Postale Communale (trois fois le montant de l'indemnité compensatrice mensuelle)

- Jusqu'à 15 000 € pour une participation aux travaux qui seraient à réaliser.

La Poste assure la prise en charge des équipements et matériels nécessaires au bon fonctionnement de l'Agence Postale Communale selon la convention établie.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de délibérer.

Le Conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après délibérations **décide à l'unanimité** de :

- Solliciter l'ouverture d'une Agence Postale Communale,
- Approuver la convention entre la Commune de PIGNANS et la Poste pour l'ouverture de l'Agence Postale Communale,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention,
- Préciser que la convention est conclue avec la Poste pour durée de 9 ans, renouvelable par tacite reconduction une fois, pour la même durée.

Pour extrait conforme au registre des délibérations



BRUN Fernand
Maire de PIGNANS